

**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22/11/2016**

Date des convocations : 08/11/2016

L'an deux mil seize, le vingt-deux novembre à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier SWERTVAEGER, Maire.

Présents : Didier SWERTVAEGER, Morgane BACHELET, Patrice LEGIGAND, Jean-pierre PROUIN, Laurent LEBÉ, Sophie JUIN, Gérard GOULLEY, Philippe BARILLÉ, Denis GAROCHE, Catherine MOREL et Marie-Claire SAILLARD.

Représentée : Virginie THORIS (pouvoir Sophie JUIN)

Absent excusé : René VALY

Madame Marie-Claire SAILLARD est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal d'inscrire un nouveau sujet non prévu initialement à l'ordre du jour :

- Travaux SIEGE – Côte de la Lorie

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte ce rajout à l'ordre du jour.

RÉPARTITION DES SIÈGES A LA GOUVERNANCE DU NOUVEL EPCI ISSU DE LA FUSION DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES DE PONT-AUDEMER ET VAL DE RISLE

Monsieur le Maire rappelle la création de la nouvelle communauté de communes (Pont-Audemer/Val de Risle) au 1er janvier 2017. Il convient donc de délibérer sur la composition de l'assemblée délibérante de celle-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Accepte la répartition des sièges à 49 conseillers communautaires.

CONVENTION POUR LE VERSEMENT DE FONDS DE CONCOURS ENTRE LA CDC DE PONT-AUDEMER ET LA COMMUNE,

Monsieur le Maire expose que par délibération du conseil communautaire en date du 03 octobre 2016, la communauté de communes de Pont-Audemer a proposé une participation financière pour les communes bénéficiaires du programme voirie 2016.

Ci-dessous montant estimatif de l'opération :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Programme voirie 2016	257 732.00 €	Participation CDC	157 732.00 €
		Fds concours des cnes	96 595.00 €
		Cne de St-Mards	3 405.00 €
Total	257 732.00 €		257 732.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Accepte de financer, par fonds de concours, la contribution complémentaire pour la réalisation du programme voirie
- Accepte de verser pour 2016 la contribution de 3 405.00 €.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour le versement de fonds de concours entre la CDC de Pont-Audemer et la commune.

19h50 - arrivée de Catherine Morel

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR L'ENTRETIEN DES OUVRAGES D'EAUX PLUVIALES ENTRE LA CDC ET LA COMMUNE :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les prestations de service pour l'entretien des ouvrages d'eaux pluviales (nettoyages des avaloirs et des grilles une fois par an, curage préventif des réseaux enterrés et traversées de route, interventions curatives) proposées par la communauté de communes de Pont-Audemer à la commune.

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature par les deux parties, pour une durée de 1 an renouvelable trois fois par reconduction tacite.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre la CDC de Pont-Audemer et la commune

MISE A DISPOSITION DES MARCHÉS OU COMMANDES SPÉCIFIQUES ENTRE LA CDC ET LA COMMUNE :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention financière de la mise à disposition des marchés ou des commandes spécifiques (élagages, entretien des voiries et abords...) par la communauté de communes au profit de la commune pour l'année 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre la CDC de Pont-Audemer et la commune.

DÉCISION MODIFICATIVE AU TITRE DU FONDS NATIONAL DE PÉRÉQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES

Monsieur le Maire explique qu'à l'examen des comptes relatifs au fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) inscrite au budget primitif 2016 et à la notification de la Préfecture en date du 08/09/2016, il est nécessaire

- d'abonder en dépenses le chapitre 014 - article 73925, pour un montant de 1 277 €.
- de prélever le même montant en fonctionnement à l'article 615228.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Accepte la décision modificative.

DÉCISION MODIFICATIVE - OPÉRATION DE REPRISE AU COMPTE DE RÉSULTAT DES SUBVENTIONS

Monsieur le Maire explique que chaque année les subventions d'équipement doivent faire l'objet d'une reprise à la section de fonctionnement et disparaître ainsi du bilan.

Il convient donc de prévoir pour l'année 2016 les opérations suivantes :

- Chapitre 040 – dépenses investissement :
- Compte 13932 522 €
- Compte 13936 1 772 €

- Chapitre 042 – recettes de fonctionnement :
- Compte 777 2 294 €

De procéder aux mouvements des comptes suivants, afin d'équilibrer chacune des sections :

- Chapitre 023 – dépenses de fonctionnement :
- Compte 023 2 294 €

- Chapitre 021 – recettes d'investissement :
- Compte 021 2 294 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve l'opération d'ordre budgétaire.

MISE A DISPOSITION DU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal pour signer la convention de la mise à disposition du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme entre la communauté de communes de Pont-Audemer et la commune. Les tarifs par acte sont les suivants :

- Certificat d'urbanisme : 70 €
- Déclaration préalable : 122.50 €
- Permis de construire : 175 €
- Permis de démolir : 140 €
- Permis d'aménager : 210 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre la CDC de Pont-Audemer et la commune.

PAIEMENT INVESTISSEMENT AVANT VOTE BP 2017

Monsieur le Maire rappelle qu'à compter du 1^{er} janvier et jusqu'à l'adoption du budget primitif, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice précédent.

Afin de pouvoir régler des dépenses imprévues avant le vote du budget 2017, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L.1612-1 du Code général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2016.

Les dépenses à retenir sont celles des chapitres 20 et 21, à hauteur de 15 077, 79 €

Chapitre 20 : 650 €

Chapitre 21 : 14 427,79 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Accepte de mettre en application l'article L.1612-1 à hauteur de 15 077, 79 €.

TAUX TAXE AMENAGEMENT :

Madame BACHELET informe le Conseil Municipal qu'une demande de certificat d'urbanisme a été déposée en Mairie, sur le secteur où le taux est majoré à 20 % compte tenu de l'absence de réseaux électriques. Elle signale que les travaux d'enfouissement des réseaux ont commencé sur ce secteur mais qu'il serait préférable de consulter le SIEGE, avant une éventuelle révision du taux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide de maintenir les taux instaurés par la délibération du n° 2014/39 du 18/11/2014.

TRAVAUX SIEGE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les travaux prévus par le SIEGE sur la commune :

- ✓ Rue de l'Ecole : travaux sur les réseaux de distribution publique de l'électricité - effacement des lignes hautes tensions.

La contribution financière de la commune s'élève à :

- En section d'investissement : **1 666.67 €**
- En section de fonctionnement : **0 €**

- ✓ Côte de la Lorie : annule et remplace la délibération 2016/7 du 23/02/16 suite à l'ajout d'une inscription France Télécom.

La contribution financière de la commune s'élève à :

- En section d'investissement : **2 975 €**
- En section de fonctionnement : **8 000 €**

Etant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus et qu'ils seront certainement étalés sur deux ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- Autorise le Maire à signer les conventions avec le SIEGE.
- L'inscription des sommes au budget de l'exercice 2016, au compte 2041582 pour les dépenses d'investissement (DP et EP) et au compte 605 pour les dépenses de fonctionnement (FT).

- ❖ Rue du Bois Colin : travaux prévus pour le programme 2017.

Travaux prévus sur le réseau de distribution publique de l'électricité, d'éclairage public et de télécommunications - sortie des lignes privées sur le réseau public.

La contribution financière de la commune s'élève à :

- En section d'investissement : **32 666.67 €**
- En section de fonctionnement : **17 333.33 €**

Etant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus et qu'ils seront certainement étalés sur deux ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- Autorise le Maire à signer les conventions avec le SIEGE.
- L'inscription des sommes au budget de l'exercice 2017, au compte 2041582 pour les dépenses d'investissement (DP et EP) et au compte 605 pour les dépenses de fonctionnement (FT).

MUTUALISATION DES LOGICIELS MÉTIERS DES COMMUNES DE LA CDC DE PONT-AUDEMER

En vue des transferts des compétences scolaires des communes à la communauté de communes de Pont-Audemer. Il est demandé aux treize communes de la CDC de s'associer pour les achats des logiciels métiers afin de mutualiser les ressources informatiques.

La commune de Corneville sur Risle a été désignée comme coordonnateur. Elle est chargée de l'organisation de la procédure de consultation, chacun des membres étant tenu, pour ce qui le concerne, de contractualiser avec le titulaire retenu et de s'assurer de la bonne exécution du marché public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- Autorise le Maire à signer la convention pour la procédure de consultation mais sans engagement ferme de notre commune.

CONTRATS D'ASSURANCES DES RISQUES STATUTAIRES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de renouveler les contrats d'assurances des risques statutaires qui arrivent à leur terme le 31/12/2017. Il est demandé à la commune adhérente au centre de gestion de délibérer avant le 30/11/2016 pour leur déléguer la passation d'un contrat d'assurance groupe couvrant les obligations statutaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- Autorise le centre de gestion à négocier un contrat d'assurance groupe couvrant les obligations statutaires pour la commune.

BONS DE NOËL POUR LE PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'offrir au personnel communal titulaire ou non titulaire des chèques cadeaux pour la nouvelle année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents :

- D'offrir au personnel communal des Chèques PASS CADO de l'union commerciale de Pont-Audemer d'une valeur de :
 - 200 € pour le personnel communal et 100 € pour le personnel vacataire.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Prouin informe le Conseil Municipal que lui et Monsieur le Maire ont rendez-vous avec la CDC de Pont-Audemer pour relancer le projet de la réhabilitation de la salle communale et du projet chaudière bois déchiqueté. Le dossier est repris par la CDC.

Monsieur Prouin rappelle la réunion PLUI et le dépôt d'un registre en mairie.

Fin de séance 21h30.